

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 20056 Numéro SIREN : 484 940 580 Nom ou dénomination : AXCIO

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2019 sous le numéro de dépôt 16671

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-02-2019

N° DE DEPOT : 2019R016671

N° GESTION : 2005B20056

N° SIREN : 484940580

DENOMINATION : AXCIO

ADRESSE : 18 R DE MADRID 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 28-12-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire

AXCIO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 320 000.00 €

Siège social : 18 rue de Madrid

75008 PARIS

484 940 580 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 28 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,

et le vingt-huit décembre, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 17 décembre 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Didier PIRO préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent les 532 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Christian PAGEAUT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

↓

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de ce jour du commissaire aux comptes titulaire, Christian PAGEAUT, aux fonctions duquel est venu Monsieur Hervé SICHEL-DULONG, commissaire aux comptes suppléant, domicilié à 75008 PARIS 11 bis rue Arsène Houssaye, conformément à la loi pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Raymond DIJOLS

domicilié à PARIS (75116) 105 Avenue Raymond Poincaré

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en lieu et place de Monsieur Hervé SICHEL-DULONG, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

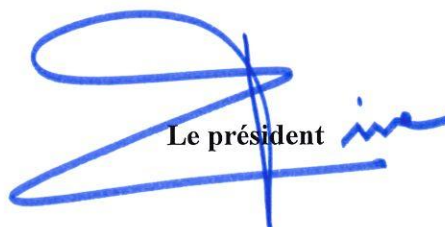
TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.


Le président